



ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

REGLEMENT ET RENSEIGNEMENTS

L'école d'Ainhoa fonctionne sur 9 ½ journées selon les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h20-12h / 13h20-15h15
- Mercredi 8h20-11h30

Avec la mise en place des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) gratuits ont été prévus de 15h15 à 16h30.

A 15h15 les élèves ont le choix soit de rentrer à la maison soit de rester à l'école et bénéficier des TAP.

A partir de 16h30 l'enfant rentre à la maison ou est pris en charge à la garderie payante.

I. GARDERIE

La garderie fonctionne de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les jours de classe.

Tout enfant présent à l'école après 16h30 est considéré comme étant à la garderie payante.

Pour garantir un service de qualité, et dans l'intérêt de tous, il est demandé aux familles de bien vouloir respecter les horaires d'accueil des enfants.

Coût de la garderie :

Deux formules sont proposées :

A. Abonnement mensuel

Tarif forfaitaire, pour les lundis, mardis, jeudi et vendredi matin et/ou soir et mercredi matin

FAMILLE	TARIF
1 enfant	25.34 €
2 enfants	34.84 €
3 enfants	52.27 €

B. Tarif journalier – inscription occasionnelle

2.20€ / jour pour 1enfant

3.30€ / jour pour 2 enfants

3.85€ / jour pour 3 enfants

Les jours sont à préciser sur un document en annexe.

II.RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est encadrée par les agents municipaux et fonctionne de 11h30 à 13h20.

Il n'y a pas de restauration le mercredi.

Le repas par jour est de 3.50 €.

L'inscription se fera au plus tard le matin du jour souhaité avant 8h30 directement à l'école.

Les parents auront à signer un document d'inscription à l'entrée de l'école.

Chaque repas commandé est dû.

Les menus sont élaborés par un prestataire extérieur, conformément aux normes en vigueur, aux documents techniques du Groupe permanent d'études de marché/Denrées alimentaires (GEPM/DA), aux codes des usages professionnels et aux signes officiels de qualité (labels, AOC).

Les enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies alimentaires peuvent bénéficier du service de restauration sous réserve de la mise en place d'un P.A.I établi selon les protocoles recommandés par la circulaire du 10 février 2021. En cas d'intolérance alimentaire n'ayant pas fait l'objet d'un P.A.I, il appartient aux parents d'être vigilants sur les compositions des repas annoncés dans les menus affichés à l'école et sur le site internet de la mairie.

La cantine ne pourra pas proposer des plats ou repas de substitution.

III.Modalités de paiement :

Le règlement sera mensuel, payé

- soit par prélèvement automatique,

Pour une première inscription, merci de compléter l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB

Pour les réinscriptions, fournir l'autorisation de prélèvement et le nouveau RIB uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires

- soit par paiement en ligne via le site sécurisé mis en place par la DGFiP www.payfip.gouv.fr

- ou par chèque envoyé directement au trésor public de Cambo les Bains dès réception de la facture à l'adresse suivante

TRESOR PUBLIC

21 AVENUE DE LA MAIRIE

64250 CAMBO LES BAINS

Les factures vous seront envoyées par mail

Merci de communiquer votre adresse mail sur la fiche d'inscription ci jointe

IV.TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.)

Le TAP est un temps d'activités organisé et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe.

Ces activités visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives...

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire et engage une fréquentation régulière les 4 jours de la semaine.

Uniquement pour les élèves de Petite Section et de Moyenne Section de maternelle, une souplesse est laissée aux familles pour n'inscrire l'enfant que 3 jours, 2 jours, 1 jour à condition de le préciser les jours et de ne pas y déroger.

La fatigue des tout petits : vu le jeune âge des enfants, il est laissé libre choix aux familles d'une inscription ou non au TAP.

❖ INSCRIPTION

Pour faciliter l'organisation et la qualité des activités périscolaires non obligatoires et gratuites, il est demandé de renseigner la fiche d'inscription jointe à remettre à l'école.

Les familles ont la possibilité d'effectuer des changements en fin de trimestre sur présentation d'un mot écrit à remettre à l'école.

Tout absence doit également être justifiée et remise à l'agent communal.

Les enfants ne quitteront le temps périscolaire que sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes désignées par eux au moment de l'inscription.

V.SITUATIONS PARTICULIÈRES

Cas des parents séparés ou divorcés :

Produire la copie du jugement qui stipule les modalités de garde des enfants et l'autorité parentale.

Les enfants doivent être assurés (responsabilité civile et individuelle accidents).

Les agents communaux responsables du temps périscolaire et de la garderie se tiendront à l'application stricte des informations consignées sur la fiche d'inscription.